

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD040-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS ALSH ST LAURENT SUR MANOIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : SEJOUR VACANCES DE PRINTEMPS ALSH ST LAURENTSUR MANOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conseillers communautaires ont souhaité que les ALSH contribuent, entre autre, à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Cette volonté est identifiée dans le projet éducatif.

Que pour répondre à cette volonté, l'ALSH de Saint Laurent Sur Manoire (Boulazac Isle Manoire) propose un séjour pendant les vacances de printemps 2019.

Qu'un groupe de 16 enfants âgés de 7 à 10 ans, de deux ALSH de Boulazac Isle Manoire : Saint Laurent Sur Manoire et Atur partiront au Bugue pour un séjour sur le thème de la nature et de l'équitation (9h au total).

Considérant qu'en effet, ce thème est un des éléments phare du projet pédagogique des deux ALSH.

Que le séjour se déroulera du mercredi 16 au vendredi 18 avril 2019.

Que le transport s'effectuera en minibus ce qui permet de réduire le coût du séjour.

Considérant que les enfants qui fréquentent régulièrement les deux ALSH et ceux n'étant pas encore partis en séjour seront prioritaires.

Qu'une vigilance particulière sera accordée à la mixité du groupe (sociale, de genre, d'âge...).

Quotient Familial	Coût total du séjour
0-400€	45€
401-622€	50€
623-800€	67€
801-1000€	75€
1001-1250€	82€
1251-1500€	90€
Plus de 1501€ et non fourni	100€

Que pour les familles n'habitant pas et/ou les enfants ne sont pas scolarisés sur l'agglomération, une majoration de 50 % sera appliquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'organiser un séjour au Bugue pour les ALSH de Saint Laurent sur Manoire et Atur dans les conditions définies ci-avant
- Fixe les tarifs suivants pour ce séjour :

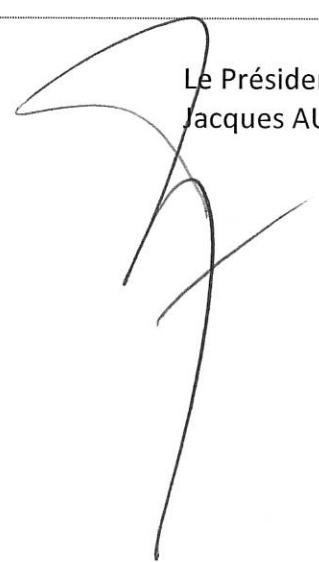
Quotient Familial	Coût total du séjour
0-400€	45€
401-622€	50€
623-800€	67€
801-1000€	75€
1001-1250€	82€
1251-1500€	90€
Plus de 1501€ et non fourni	100€

- Pour les familles n'habitant pas et/ou les enfants ne sont pas scolarisés sur l'agglomération, une majoration de 50 % sera appliquée.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	26 AVR. 2019	Pour extrait conforme	26 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR. 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20190328-DD0402019-DE